

BUtg**b** vzw - **UB**A**t**c asbl



ELEMENTS LINEAIRES ROUTIERS - PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

PEINTURE ROUTIERE A L'EAU

TYPHON OPTIMUM

+

ECHOSTAR 5 WBP SRT 710-125 + SILI 12 1000-150 (80/20)

Valable du 08-04-2025 au 07-04-2030

Titulaire d'agrément :

AXIMUM INDUSTRIE
rue Jean Mermoz 8
78114 Magny les Hameaux - France
+33 1 30 15 69 00
info@aximum.fr



Cette attestation de l'aptitude à l'emploi constitue une évaluation favorable d'un système, composé de produits bien identifiés et définis pour une application déterminée par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl.

Il s'agit en particulier d'un système de marquage routier selon le Guide d'agrément technique G0025, composé de produits portant l'agrément technique ou portant la marque BENOR.

L'attestation de l'aptitude à l'emploi et la classification y reprise sont basées sur un programme d'essai exécutés selon les modalités reprises dans le Guide d'agrément G0025 « Systèmes de marquage routiers – Champ d'homologation sur route » et des normes NBN EN 1824 et NBN EN 1436.

Les performances indiquées dans l'attestation ont été déterminées sur un site d'essai sur route pour systèmes de marquage routiers. Les résultats obtenus lors du programme d'essai constituent la base pour l'acceptation de l'aptitude à l'emploi du système mais ne donnent pas de certitude absolue sur les performances réelles lors de l'exécution des travaux. Ceux-ci doivent toujours faire l'objet de contrôle de la part du maître de projet ou de son délégué tout au long du délai prévu selon les prescriptions du cahier des charges et les dispositions contractuelles.

La responsabilité liée à l'attestation est indépendante de celle pour les travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

Le maintien de la validité de cette attestation est lié au maintien de la certification BENOR de l'enduit à chaud ainsi que de la certification BENOR des produits de saupoudrage (vérification de la validité sur <http://extranet.copro.eu>).

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Attestation d'aptitude à l'emploi sera suspendue ou retirée et le texte supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les attestations sont actualisées régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (<https://butgb-ubtc.be>).

La version la plus récente de l'attestation d'aptitude à l'emploi peut être consultée grâce au code QR repris sur la page d'entête.

Opérateur d'agrément et de certification



COPRO

Kranenberg 190 1731 Zellik
info@copro.eu - www.copro.eu



AVANT-PROPOS

Ce document concerne une première version de l'attestation d'aptitude à l'emploi.

© Les droits de propriété intellectuelle concernant l'attestation d'aptitude à l'emploi, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN EN 1824	2020	Produits de marquage routier - Essais routiers
NBN EN 1436	2018	Produits de marquage routier - Performances des marquages appliqués sur la route et méthodes d'essai

Tableau 1 – Description du système

Produits utilisés	Certification BENOR Code fiche technique	Dosage nominal
Peinture routière à l'eau: TYPHON OPTIMUM	0492/0003	300 g/m ²
Produit de saupoudrage: Echostar 5 WBP SRT 710-125 + Sili 12 1000-150 (80/20)	0494/4016 0471/4016	600 g/m ²
Application :	Pulvérisation (Spray)	
Photo du système appliqué	Voir Annexe 1	

Les fiches techniques des produits utilisés sont consultables sur <http://extranet.copro.eu>

La classe¹ du système est:

P5 R2 Q3 S2 (voir Tableau 2)

Tableau 2 – Description de la classe P5 du système

Caractéristique	Classe	Valeur
Classe de roulage (passages de roues)	P5	1 000 000 ± 200 000
Luminance rétro réfléchée (temps sec) (mcd.m ⁻² .lx ⁻¹)	R2	RL ≥ 100
Luminance rétro réfléchée (humide) (mcd.m ⁻² .lx ⁻¹)	/	Performance non déterminée
Luminance rétro réfléchée (pluie) (mcd.m ⁻² .lx ⁻¹)	/	Performance non déterminée
Luminance sous éclairage diffus (mcd.m ⁻² .lx ⁻¹)	Q3	Qd ≥ 130
Adhérence (SRT)	S2	SRT ≥ 50

3 Résultats des essais

L'annexe 1 reprend les résultats des mesures réalisées.

1 Objet et portée de l'attestation

Cette attestation de l'aptitude à l'emploi constitue une évaluation favorable d'un système, composé de produits bien identifiés et définis pour une application déterminée par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBA¹ asbl.

Il s'agit en particulier d'un système de marquage routier selon le Guide d'agrément technique G0025, composé de produits portant l'agrément technique ou portant la marque BENOR.

L'attestation de l'aptitude à l'emploi et la classification y reprise sont basées sur un programme d'essai exécutés selon les modalités reprises dans le Guide d'agrément G0025 « Systèmes de marquage routiers – Champ d'homologation sur route » et des normes NBN EN 1824 et NBN EN 1436.

Les performances indiquées dans l'attestation ont été déterminées sur un site d'essai sur route pour systèmes de marquage routiers. Les résultats obtenus lors du programme d'essai constituent la base pour l'acceptation de l'aptitude à l'emploi du système mais ne donnent pas de certitude absolue sur les performances réelles lors de l'exécution des travaux. Ceux-ci doivent toujours faire l'objet de contrôle de la part du maître de projet ou de son délégué tout au long du délai prévu selon les prescriptions du cahier des charges et les dispositions contractuelles.

La responsabilité liée à l'attestation est indépendante de celle pour les travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

2 Description

Le système de marquage routier décrit ci-après a été évalué selon le Guide d'agrément et de certification n° G0025 « Systèmes de marquage routiers – Champ d'homologation sur route ». Le Tableau 1 présente les valeurs nominales du système appliqué.

¹ Selon la norme NBN EN 1824 et les classes de la NBN EN 1436.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG M131 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, COPRO, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Éléments linéaires routiers", accordé le 28 février 2025. Par ailleurs, l'opérateur de certification, COPRO, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 8 avril 2025.

Pour l' UBAtc , garante de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
COPRO	 Dirk Van Loo Directeur	

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





ANNEXES

Annexe 1 – Rapport d'essais

LABORATOIRE EN CHARGE DES ESSAIS								
Service Public de Wallonie (SPW) SPW Mobilité et infrastructure" Département Expertises structures et géotechniques								
DESCRIPTION DE L'APPLICATION								
Produits utilisés				Certification BENOR Code fiche technique		Dosage nominal		
Peinture routière à l'eau: TYPHON OPTIMUM				0492/0003		300 g/m ²		
Produit de saupoudrage : Echostar 5 WBP SRT 710-125 + Sili 12 1000-150 (80/20)				0494/4016 0471/4016		600 g/m ²		
Application		Pulvérisation (spray)						
Mois et année		Juin 2017						
Données météorologiques		Température du revêtement (°C)				46		
		Humidité relative (%)				29		
		Température de l'air (°C)				28		
CARACTERISTIQUES DU SITE D'ESSAI								
Localisation du site d'essai		Baillonville N63 – Province de Namur –Belgique						
Classe Climatique		C 2						
Classe de Texture		RG 2						
Pneus à clous		Non						
RESULTATS DES MESURES DE PERFORMANCES								
Durée de l'essai: 1 an		R _L (mcd.m ² .lx ⁻¹)			Qd (mcd.m ² .lx ⁻¹)	Couleur		SRT
		sec	humide	sous pluie		x	y	
Mesures retenues	Mesures initiales	265	/	/	137	0,3286	0,3466	56
	P5	140	/	/	130	0,3356	0,3537	52
Ir Gauthier MICHAUX Coordinateur des essais routiers								

